

Le pacte de fédération

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb037_f0279

SourceBoite_037-13-chem | Proudhon.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 26/03/2020 Dernière modification le 23/04/2021

LE PACTE DE FEDERATION

Différences avec Rousseau

1) " Dans la théorie de R. qui est celle des Jacobins et de Robespierre, le Contrat social est une fiction de légiste imaginée pour rendre raison, autrement que par le droit divin, de la formation de l'Etat et des rapports entre le gouvernement et les individus...

Dans le système fédératif le contrat social est plus qu'une fiction; c'est un pacte positif, effectif, qui a été réellement proposé, discuté, voté, adopté, et qui se modifie régulièrement à la volonté des contractants. Entre le contrat fédératif et celui de Rousseau et de 93, il y a toute la distance de la réalité à l'hypothèse".

Du principe fédératif. p. 104

2) " Dans la confédération mutuelliste, le citoyen n'abandonne rien de sa liberté, comme R. l'exige. La puissance publique est sous la main du citoyen; lui-même l'exerce et en profite: s'il se plaignait de quelque chose, ce serait de ne plus pouvoir ni lui ni personne, l'usurper et en jouir seul."

De la Capacité; p. 106



Différences avec Rousseau

1) " Dans la théorie de R., qui est celle des Jacobins et de Robespierre, le Contrat social est une fiction de législateurs pour rendre raison, autrement que par le droit divin, de la formation de l'État et des rapports entre le Gouvernement et les individus...
 Dans le système fédératif le contrat social est plus qu'une fiction: c'est un acte positif, effectif, qui a été réellement proposé, discuté, voté, accepté, et qui se modifie continuellement à la volonté des contractants. Entre le contrat fédératif et celui de Rousseau et de J.J., il y a toute la distance de la réalité à l'hypothèse."

Du principe fédératif, p. 304

2) " Dans la confédération maoïssiste, la révolution n'abandonne rien de sa liberté, comme R. l'a fait. La puissance publique est sous le sein du citoyen; elle n'exerce et ne pratique: s'il est possible de quelques choses, ce serait de ce plus pouvoir et nul ni personnel, à l'usage et en tout sens."

de la Confédération; p. 135